

**ARRÊTÉ N° NUM_ARRETE_ART_RD 475 ET 192 COMMUNE DE
SELLIERES**

Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PIGPA - DARM - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef du Service Politiques Routières du Conseil départemental du Jura ;
- VU** La demande de l'entreprise ROGER MARTIN 39500 TAVAUX en date du 01/09/2026
- VU** l'avis réputé favorable Ms les Maires de LA CHARME, BERSAILLIN, SELLIERES

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire de la charme RD 475 et 192 ,territoire de la Commune de SELLIERES ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur les **RD 475 et 192 giratoire de la charme** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Deux nuits de 20h00 à 06h00 durant la période du 08/09/2026 au 11/09/2026
Localisation	RD 475 Du PR 44+0050(bretelle d'accès rond point depuis DOLE) Au PR 44 +0170 (sortie giratoire direction D 1083) RD 192 du PR 1+0060 (bretelle d'accès RP depuis SELLIERES) au PR 1+0190 (sortie giratoire direction BERSAILLIN)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- RD 89 BERSAILLIN
- RD 42 ET 22 jusqu'au carrefour d1083
- RD 1083 jusqu'au giratoire d1083/475 SELLIERES
- L'accès à LONS LE SAUNIER depuis DOLE pour les vl uniquement se fera par le RD 475E1 SELLIERES

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER .

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mme(s) MM le(s) Maire(s) de LA CHARME BERSAILLIN SELLIERES , M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : .45 rte de CHILLY LE VIGNOBLE 39570 MESSIA SUJR SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

--

● Itinéraire rouge (Dole pour rejoindre Lons V.L.) :

- *RD 475 Prendre bretelle accès Sellières RD475é (La Charme) jusqu'au giratoire RD475é1-475é2
- *Giratoire RD475é1-475é2 : continuer sur RD 475é1 jusqu'au carrefour RD475é1-468 (agglomération, Sellières)
- *Carrefour RD 475é1-468 : prendre RD 468 jusqu'au carrefour RD 468-475
- *Carrefour RD 468-475 : prendre RD 475 jusqu'au giratoire RD 475-1083-193 (fin de déviation)

● Itinéraire pointillé rouge (Lons pour rejoindre Dole ou Sellières V.L.) :

- *Giratoire RD1083-193-475 : prendre RD 1083 jusqu'au RD1083-42.
- *Carrefour RD1083-42 : prendre RD 42 jusqu'au carrefour RD 42-22
- *Carrefour RD42-22 : prendre RD 22 jusqu'au carrefour RD22-89.
- *Carrefour RD22-89 : prendre RD 89 jusqu'au carrefour RD 89-475.
- *Carrefour RD89-475 : Pour Dole prendre à droite et pour Sellières prendre à gauche.

● Itinéraire Bleu Déviation PL :

- *Sens Sellières-Dole : Depuis giratoire (RD 475-1083-193), prendre RD 1083 jusqu'au carrefour RD 42 (Monay)
- *RD 42 (Monay) : De RD 1083 jusqu'au carrefour (RD42-22)
- *Carrefour (RD42-22) : prendre RD 22 jusqu'au carrefour RD22-9 en passant par Bersaillin et Colonne
- *Carrefour RD22-9 : prendre RD9 jusqu'au carrefour (RD 9-475) en passant par Biefmorin.
- *Carrefour (RD22-475) : Prendre à droite pour rejoindre Sellières et prendre à gauche pour rejoindre Dole.
- *Sens Dole-Sellières : Depuis carrefour RD 475-9 à Tassenières, prendre RD 9 jusqu'au carrefour (RD9-22) en passant par Biefmorin.
- *Carrefour (RD 9-22) : prendre RD 22 jusqu'au carrefour RD22-42 en passant par Colonne et Bersaillin.
- *Carrefour RD22-42 : prendre RD 42 jusqu'au carrefour RD42-1083.
- *Carrefour RD42-1083 : Prendre RD 1083 jusqu'au giratoire RD 475-1083-193.

● Itinéraire vert sortie A39 pour rejoindre Lons :

- *Giratoire RD 192 : Prendre RD192 direction Le Bouchaud jusqu'au carrefour RD 192-22
- *Carrefour RD 192-22 (Bersaillin) : prendre RD22 à droite jusqu'au carrefour RD22-42
- *Carrefour (RD22-42) : prendre RD42 jusqu'au carrefour (RD 42-1083)
- *Carrefour (R42-1083) : Prendre RD1083 jusqu'au giratoire RD1083-475-193

● Itinéraire pointillé vert sortie A39 pour rejoindre Sellières :

- *Giratoire RD 192 : Prendre RD192 direction Le Bouchaud jusqu'au carrefour RD 192-22
- *Carrefour RD 192-22 (Bersaillin) : prendre RD22 à gauche jusqu'au Carrefour RD22-89
- *Carrefour RD22-89 : prendre RD 89 jusqu'au carrefour RD 89-475.

